

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 8 novembre 2016 à 19h30

Noms	Fonction	Présents	Absents	Procurations
Marc IOCHUM	Maire	X		
Christiane SIFFOINTE	1 ^{er} Adjoint	X		
Guy FIMALOZ	2 ^{ème} Adjoint		X	P. SIMONETTI
France GRENIER	3 ^{ème} Adjoint		X	
Philippe SIMONETTI	4 ^{ème} Adjoint	X		
Frédéric DAMMERY	5 ^{ème} Adjoint	X		
Delphine AVENIER	Conseillère Municipale		X	
Laurette BERTOZZI	Conseillère Municipale	X		
Audrey BOURQUI	Conseillère Municipale	X		
Patrick CHANCEREL	Conseiller Municipal	X		
Jean-Paul CONSTANT	Conseiller Municipal		X	
Catherine DABERE	Conseillère Municipale	X		
Christophe GREFFOZ	Conseiller Municipal	X		
Patrick LINGLIN	Conseiller Municipal		X	H.ROUX
Yann MATHURIN	Conseiller Municipal	X		
Hélène ROUX	Conseillère Municipale	X		
Elisabeth PASSY	Conseillère Municipale	X		
Valérie SALES	Conseillère Municipale		X	
Didier VANDEBROUCK	Conseiller Municipal	X		

- Nombre de présents : 13
- Nombre de votants : 15

Monsieur Didier VANDEBROUCK a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 4 octobre 2016
 Information des décisions prises par M. Le Maire et du droit de préemption

URBANISME

1. DIA 07401416 C0063
2. DIA 07401416 C0065
3. DIA 07401416 C0066
4. Autorisation donnée au maire de déposer un PC pour l'installation d'un chalet d'accueil au col de Pierre Carrée sur la parcelle communale section B n°5131

FINANCES PUBLIQUES

5. Tarifs secours sur pistes les Carroz - Hiver 2016/2017
6. Tarifs ambulances sur les Carroz - Hiver 2016/2017
7. Tarifs ambulances sur Flaine - Hiver 2016/2017
8. Tarifs ski et surf initiation
9. Tarifs secours sur pistes Flaine - Hiver 2016/2017
10. Tarifs de la patinoire
11. Tarifs de l'Aquacime
12. DM1-budget annexe centre Aquaform 2016
13. DM3-budget annexe remontées mécaniques 2016
14. DM2-budget principal 2016
15. Régularisation des biens affectés à l'EPIC
16. Réaménagement de la dette du Crédit Agricole sous forme d'un lissage
17. Réaménagement de la dette de la Caisse d'Épargne sous forme d'un lissage

CENTRE NORDIQUE D'AGY

18. Tarifs secours sur pistes domaine nordique d'Agy - Hiver 2016/2017
19. Convention Commune - ambulances ATS pour le transport des blessés sur l'Espace nordique d'Agy

STATION CLASSEE DE TOURISME

20. Autorisation donnée au Maire de déposer le dossier de demande de classement en station classée de tourisme

RESSOURCES HUMAINES

21. Dérogation du nombre d'heures supplémentaires - service « déneigement »

SUBVENTION

22. Subvention « sportifs prometteurs »
23. Subvention complémentaire 2016 au « ski club des Carroz »

CONVENTION

24. Convention Commune d'Arâches la Frasse/ESF - Participation financière pour l'implantation du jardin des neiges
25. Conclusion d'un bail professionnel au profit de professionnels de santé

INTERCOMMUNALITE

26. Dissolution du SMDEA



Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire informe l'assemblée du retrait du point n°24 « Convention Commune d'Arâches la Frasse/ESF - Participation financière pour l'implantation du jardin des neiges ».

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 4 octobre 2016

Le compte rendu du 4 octobre 2016 est approuvé à la majorité.

Information des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

Le Maire donne acte au Conseil Municipal des décisions prises par lui en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 15 avril 2014.

1. Convention de mise à disposition d'une emprise partielle d'un terrain situé « aux communaux du Parchet » à M. Paul Provence pour l'installation de ses ruches durant 3 ans à titre gracieux.

Information du droit de préemption

Le Maire donne acte au Conseil Municipal des décisions prises par lui en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 15 avril 2014.

Après examen des déclarations, M. le Maire a décidé de renoncer au droit de préemption sur les aliénations suivantes :

Déclaration d'intention d'aliéner		
N°	Désignation	Prix
DIA 074 01416C0064	Local de 17.81 m ² + 1 local à usage habitation et bureau de 195.92 m ² / FLAINE	200 000.00 € + 20% Sur Le Produit De La Vente

Déclaration de cession fonds de commerce		
N°	Désignation	Prix
DCC 074 014 16 C 0007	petite alimentation et vins fins FLAINE	120 000.00 €

1.2.3. Déclarations d'intention d'aliéner

Mme Christiane SIFFOINTE, 1^{ère} adjointe, responsable de la commission urbanisme, rappelle que par délibération du 15 avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour exercer le droit de préemption dans la limite de 250 000 €.

Mme SIFFOINTE présente les Déclarations d'Intention d'Aliéner dont les prix de vente atteignent cette limite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de renoncer à son droit de préemption urbain pour les biens suivants :

DIA07401416C0063 : Chalet de 183 m² sur 3 niveaux - 1155 route du Mont Favy 74300 ARACHES LA FRASSE - parcelles cadastrées section A 3485 d'une surface globale de 599 m² au prix de 834 200 € / 34 200 € de mobilier / 25 800 € de commission.

DIA07401416C0065 : Chalet de 72.13 m² - 658 ROUTE DES GRANGETTES 74300 ARACHES LA FRASSE - parcelles cadastrées section A 3316 d'une surface globale de 16994 m² au prix de 530000 € / 6000 € de mobilier / 10000 € de commission.

DIA07401416C0066 : Emplacement voiture + appartement de 57.14 m² + cave - 19 chemin du club 74300 ARACHES LA FRASSE - parcelles cadastrées section B 1759, 4656, 4658, 5140, 5141 d'une surface globale de 1497 m² au prix de 299 000 € / 8 388 € de mobilier / 9 000 € de commission

4. Autorisation donnée au Maire de déposer un PC pour l'installation d'un chalet d'accueil au col de Pierre Carrée sur la parcelle communale section B n°5131

Madame Christiane SIFFOINTE, 1^{ère} adjointe, responsable de la Commission Urbanisme, demande à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de "Permis de Construire" pour l'installation d'un chalet d'accueil et poste de secours pour les activités nordiques au col de Pierre Carrée sur la parcelle communale section B n°5131

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Autorise le Maire** à déposer un dossier de "Permis de Construire" relatif au projet énoncé ci-avant.

5. Tarifs secours sur pistes Les Carroz - Hiver 2016/2017

Conformément à l'article 97 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 dite loi Montagne, prévoyant pour les communes la possibilité d'exiger des intéressés ou de leurs ayants-droit le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin, de fond et nordique, selon les dispositions du décret n° 87-141 du 3 mars 1987 pris pour l'application du 7^{ème} alinéa de l'article L. 2321.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **décide de maintenir** le principe du remboursement des frais de secours engagés par la Commune sur son territoire,
- **fixe** comme suit les tarifs de secours sur pistes à compter du 1^{er} décembre 2016 :

Secours sur pistes	Montant
Zone A : Front de neige	50.00 €
Zone B : rapprochée	210.00 €
Zone C : éloignée	380.00 €
Zone D : piste fermée réservée à la compétition	390.00 €
Zone E : exceptionnelle (hors pistes ou piste fermée)	745.00 €

Médicalisation sans transport hélico du blessé (dépose médecin)	1 348.00 €
Secours hélicoptérés primaires vers DZ locale (centres médicaux)	840.00 €
<i>Avec treuillage vers centre médical</i>	1 213.00 €
Secours hélicoptérés primaires vers les hôpitaux :	
- Sallanches/Cluses	1 775.00 €
- Annemasse (CHAL)	2 732,00 €
- Thonon/Annecy	3 280.00 €
- Genève	3 295.00 €
- Grenoble	6 665.00 €
Supplément treuillage (par personne treuillée)	378,00 €

Détail des zones de secours pour le domaine skiable des Carroz

Zone A : Front de Neige : petites interventions

Zone B : Raccord télécabine - Zone ludique de Bardelles - Figaro - Timalets (balises 5-4-3-2-1) - Combe à partir de la balise n° 3 - Marmottes et Portet à partir de la balise n° 3

Zone C : Marmotte - Lou Darbes - Plein soleil - Pimprenelle - Félire - Raccord Gron - Rhodos - Zorta - Véroces - Cupoire - Truffe - Coccinelle - Perce Neige -zone ludique de l'Oasis- Arête- Biollaires - Molliachets - Coin Coin - Blanchot - Pré Carré - Chamois - Portet - Corbalanche - Combe - Timalets (balises du n° 9 au n° 6).

6. Tarifs ambulances sur Les Carroz - Hiver 2016/2017

Il est proposé au conseil municipal de reconduire sans augmentation les tarifs de transport des blessés sur le domaine de ski des Carroz pour la saison d'hiver 2016/2017 comme suit :

Lieu de prise en charge	Montant
Zone A : Bas Figaro, Bardelles, Télécabine, Servages, Sablets, Haut-Figaro, DZ	188.00 €
Zone B : Vernand, Airon, Molliets/Carroz, Molliets/Flaine	254.00 €
Zone C : Les Carroz/Flaine	299.00 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** les tarifs ci-dessus pour le transport des blessés sur le domaine de ski des Carroz.

7. Tarifs ambulances sur Flaine - Hiver 2016/2017

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer une hausse de 2% sur les tarifs de transport des blessés sur le domaine de ski de Flaine pour la saison d'hiver 2016/2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Fixe** pour la saison d'hiver 2016/2017 les tarifs de transport des blessés sur le domaine skiable de Flaine comme suit :

Lieu de prise en charge	Montant
Zone 1 - poste de secours	118.00 €
Zone 2 - Vernand-Grands Vans/Flaine/DZ	207.00 €
Zone 3 - Flaine/Les Carroz	300.00 €

8. Tarifs ski et surf initiation

Monsieur Frédéric DAMMERY, responsable de la commission communale « Vie associative et Sports », soumet à l'assemblée, la proposition de tarifs concernant le ski et surf initiation à compter du 1er décembre 2016.

Activités	Tarifs enfants scolarisés et résidents de la commune	Tarifs enfants scolarisés et non-résidents de la commune
Initiation : Ski alpin ou Surf	96 €	113 €
Biberon 1 : Ski alpin ou Surf	96 €	113 €
Biberon 2 : Ski alpin	71 €	91 €
Débutant : Ski alpin	71 €	91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **Accepte** les tarifs ci-dessus

Il est précisé que M. Christophe Greffoz s'est abstenu sur ce point.

9. Tarifs secours sur pistes Flaine - Hiver 2016/2017

Conformément à l'article 97 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 dite loi Montagne, prévoyant pour les communes la possibilité d'exiger des intéressés ou de leurs ayants-droit le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin, de fond et nordique, selon les dispositions du décret n° 87-141 du 3 mars 1987 pris pour l'application du 7^{ème} alinéa de l'article L. 2321.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de maintenir** le principe du remboursement des frais de secours engagés par la Commune sur son territoire,
- **fixe** comme suit les tarifs de secours sur pistes à compter du 1^{er} décembre 2016 :

Secours sur pistes	Montant
Zone A : Front de neige	55.00 €
Zone B : rapprochée	230.00 €
Zone C : éloignée	420.00 €
Zone D : piste fermée réservée à la compétition	430.00 €
Zone E : exceptionnelle (hors pistes ou piste fermée)	820.00 €
Médicalisation sans transport hélico du blessé (dépose médecin)	1 480.00 €
Secours hélicoptérés primaires vers DZ locale (centres médicaux)	925.00 €
<i>Avec treuillage vers centre médical</i>	1 330.00 €
Secours hélicoptérés primaires vers les hôpitaux :	
- Sallanches/Cluses	1 819.00 €
- Annemasse (CHAL)	2 790,00 €
- Thonon/Annecy	3 350.00 €
- Genève	3 370.00 €
- Grenoble	6 820.00 €
Supplément treuillage (par personne treuillée)	425,00 €

Détail des zones de secours pour le domaine skiable de Flaine :

Zone A : aucune piste

Zone B : Domaine Grands Vans/Vernant : Bissac

Domaine Col de Platé : Azurite - Satan

Domaine des Platières : Epicéa.- Faust (jusqu'à la balise 2)

Zone C : Domaine Grands Vans/Vernant : Aigue Marine - Arolle - Aventurine - Baudroie - Dolomite - Grenat - Grand Chaudron - La Combe de Véret - Malachite - Malice - Opale - Silice - Sortilège - Tourmaline

Domaine Col de Platé : Belzébuth - Cristal - Démon - Lucifer - Méléze - Serpentine

Domaine des Platières : Almandine - Améthystes - Diamant noir - Émeraude - Faust (à partir de la balise 2) - Iolite - Méphisto sup. - Quartz - Tanzanite - Topaze - Turquoise - Saphir

Détail des zones de secours pour le domaine skiable nordique de Flaine :

Zone A : Proximité chalet accueil ski de fond Col de Pierre Carrée

Zone C : Secteur Arbaron et Combe enverse

10. Tarifs de la patinoire

Monsieur Frédéric DAMMERY présente à l'assemblée, les tarifs de la patinoire à compter du 1^{er} décembre 2016

Désignation	Tarif/personne
Séance avec fourniture de patins / Enfant ou adulte	
1 séance	7.00 €
10 séances	60.00 €
Forfait saison	80.00 €
Séance sans fourniture de patins / Enfant ou adulte	
1 séance	5.00 €
10 séances	45.00 €
Forfait saison	60.00 €
Séance avec « patinettes » / pour petits enfants	2.00 €
Animation avec location de patins	2.00 €
Tarif « groupe » : minimum 20 personnes / séance sur rendez-vous	5.00 €
Séances promotionnelles : Les mercredis de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00	5.00 €
Vente au distributeur	
Friandise	2.00 €
Boisson	2.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** les tarifs ci-dessus présentés.

11. Tarif de l'Aquacime

Monsieur Frédéric DAMMERY, responsable de la commission communale « Vie associative et Sports », soumet à l'assemblée, la proposition de tarifs concernant le centre Aquacîme à compter du 1^{er} décembre 2016 :

Centre Aquacîme (100 % BA)	Montant HT	Montant TTC
Espace « bien-être » : bassin intérieur, bassin extérieur, sauna, hammam		
Adulte		
1 entrée	13.33 €	16.00 €
5 entrées	62.50 €	75.00 €
10 entrées	116.67 €	140.00 €
Enfant (de 3 ans à 12 ans inclus)		
1 entrée	10.83 €	13.00 €
5 entrées	50.00 €	60.00 €
10 entrées	87.50 €	105.00 €
Tarif 1 bassin ouvert adulte	8.33 €	10.00 €
Tarif 1 bassin ouvert enfant	6.25 €	7.50 €
Tarif promotionnel :		

du 3 au 31 janvier et du 1 ^{er} au 23 avril		
1 entrée adulte	10.83 €	13.00 €
1 entrée enfant	9.17 €	11.00 €
Location des serviettes et vente de mules		
Location d'une serviette	2.50 €	3.00 €
Vente de mules jetables	2.50 €	3.00 €
Espace « bien-être » : bassin intérieur, bassin extérieur, sauna, hammam + espace cardio-musculation		
1 entrée	16.67 €	20.00 €
5 entrées	79.17 €	95.00 €
10 entrées	150.00 €	180.00 €
Aquagym		
Cours de 30 mn la séance 3 personnes minimum par séance	9.17 €	11.00 €
Espace cardio-musculation		
1 séance	8.33 €	10.00 e
5 séances	37.50 €	45.00 €
10 séances	66.67 €	80.00 €

Après avoir pris connaissance des tarifs et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **Accepte** les tarifs du Centre Aquacîme selon le tableau ci-dessus.

Pour les tarifs hors taxes, il est précisé le montant TTC (toutes taxes comprises) avec une TVA en vigueur de 20 % qui pourra évoluer en fonction des dispositions nationales.

12. Décision Modificative n° 1 - budget annexe centre Aquaform 2016

Suite aux opérations comptables en cours du budget annexe Centre Aquaform 2016, il y a lieu de prévoir les crédits budgétaires suivants :

Section de fonctionnement		Dépenses	Recettes
651	Redevance sacem	+1 000 €	
6718	Autres charges exceptionnelles	-1 000 €	
	TOTAL	0 €	0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** les décisions modificatives ci-dessus

13. Décision Modificative n° 3 - budget annexe des remontées mécaniques 2016

Suite aux opérations comptables en cours du budget annexe des remontées mécaniques 2016, il y a lieu de prévoir les crédits budgétaires suivants :

Section d'investissement		Dépenses	Recettes
2315-030	Installations techniques	+12 600 €	
2315-035	TSD Saix	-112 600 €	
2315-024	Enneigement artificiel	+100 000 €	

	TOTAL	0 €	0 €
--	--------------	------------	------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les décisions modificatives ci-dessus

14. Décision Modificative N° 2 - Budget principal 2016

Suite aux opérations comptables en cours du budget principal 2016, il y a lieu de prévoir les crédits budgétaires suivants :

OPERATIONS COURANTES

Section de fonctionnement		Dépenses	Recettes
Chapitres	libellés		
6574	Subventions EPIC+Tour de l'Avenir	+9 000.00 €	
6232	Frais Événementiels	-5 000.00 €	
73925/014	FPIC	+43 493.00 €	
6541	Créances en non-valeur	-4 000.00 €	
73111	Impôts locaux		+43 493.00 €
	TOTAL	+43 493.00 €	+43 493.00 €

Section d'Investissement		Dépenses	Recettes
Chapitres	libellés		
2111-054	Terrains	-171 000.00 €	
2135-037	Aménagement bât.public	+143 000.00 €	
2183-056	Informatique	+22 000.00 €	
2188-056	Matériel	+6 000.00 €	
	TOTAL	0.00 €	0.00 €

OPERATIONS D'ORDRES

Section de fonctionnement		Dépenses	Recettes
Chapitres	libellés		
722/040	Travaux en régie :Bureau multiaccueil		+16 936.18 €
722/040	Travaux en régie : Parcours vitae		+5 754.52 €
023	Virement à l'investissement	+22 690.70 €	
	TOTAL	+22 690.70 €	+22 690.70 €

Section d'investissement		Dépenses	Recettes
Chapitres	libellés		
2135/040/020	Travx en régie :Bureau multiaccueil	+16 936.18 €	

2128/040/024	Travx en régie : Parcours Vitae	+5 754.52 €	
021	Virement du fonctionnement		+22 690.70 €
	TOTAL	+22 690.70 €	+22 690.70 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
ACCEPTE les décisions modificatives ci-dessus.

15. Régularisation des biens affectés à l'EPIC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en 2011, la Commune a décidé la création d'un établissement public industriel et commercial pour la gestion de l'office du tourisme municipal. Dès lors, tous les matériels, logiciels et autres équipements acquis par la commune dans son budget annexe de l'office du tourisme, ont été, soit transférés, soit mis à disposition de cet établissement.

Toutefois, comptablement, les services de la trésorerie ont affecté les seuls biens présents dans l'actif immobilisé du budget annexe qui gérait l'office du tourisme, alors que d'autres biens immobilisés avaient été acquis dans le budget général, lorsque l'office du tourisme était intégré dans ce budget.

De plus, ce transfert a été effectué pour la valeur brute comptable des biens. Or, la commune, si elle n'a pas d'obligation de pratiquer l'amortissement, devait, conformément à la circulaire interministérielle n° NOR INTB9700186C du 7 novembre 1997, relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'actif, reconstituer les amortissements antérieurs pour que le transfert ou l'affectation des biens soit fait en valeur nette comptable, obligatoire pour la qualité juridique et comptable de l'EPIC.

Monsieur Philippe POETTOZ, directeur de l'office de tourisme, nous a informé du souci comptable que cela posait à l'office et que certains matériels et équipements sont devenus obsolètes et qu'il est nécessaire de les réformer.

La réglementation comptable des collectivités locales et établissements publics locaux impose que cette réforme doit être effectuée par l'ordonnateur de la collectivité propriétaire des biens, soit la Commune d'Arâches-la Frasse.

Dès lors, Monsieur le Maire demande à ce que l'EPIC Les Carroz Tourisme réaffecte la totalité de ces biens à la Commune pour l'opération de réforme, et pour l'opération de reconstitution des amortissements.

Les Listes des équipements sont jointes en annexe, liste N°1 présentant les biens mis à disposition par le budget annexe, liste N°2 présentant les biens mis à disposition mais non transférés en 2012.

Elles précisent les biens à réformer en sortie de bilan, les biens qui restent propriété communale et mis à disposition, ainsi que les biens qui doivent être cédés à titre gratuit, pour l'exploitation et le renouvellement de ces biens par l'EPIC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter les opérations suivantes et de voter les crédits budgétaires nécessaires aux écritures comptables :

Réintégration des biens mis à disposition en 2012 suivant la liste N° 1.

Reconstitution des amortissements pour tous les biens cédés gratuitement ou mis à disposition sur les 2 listes. Ce sont des opérations d'ordre non budgétaire, sans incidence sur la gestion budgétaire.

Dépenses - compte 1068 - 53 639.16 €

Recettes - compte 28282 - 21 647.07 €

Compte 28283 - 5 328.98 €

Compte 28284 - 1 363.64 €

Compte 28288 - 25 299.47 €

A la suite de la reconstitution des amortissements, il y a lieu d'approuver la cession à titre gratuit. Le montant total de ces cessions, représenté par la valeur nette comptable des biens cédés, s'élève à la somme de 72 658.15 €.

C'est une délibération technique qui se mettra en place lors :

- De l'émission des titres au compte 2182, 2183, 2184 et 2188 pour la valeur nette comptable de chaque bien
- De l'émission d'un mandat, au compte 675, pour la valeur totale des biens cédés, soit la somme de 72 658.15 €
- De l'émission d'un titre au compte 776 et d'un mandat au compte 192 pour la constatation de la moins-value, du même montant de 72 658.15 €.

La mise à disposition des autres biens se fera par opération d'ordre non budgétaire dans la comptabilité du comptable pour un montant total de :

Valeur brute comptable : 97 912.71 €

Amortissements : 11 818.48 €

Valeur nette comptable : 86 094.23 €

Enfin, Monsieur le Maire demande au comptable de bien vouloir procéder aux opérations de réforme des biens présents sur ces listes pour un montant total de 222 472.41 €

Monsieur Le Maire rappelle que toutes ces opérations sont sans incidence budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** les opérations comptables de régularisation précitées concernant les biens affectés à l'EPIC Les Carroz tourisme.

16. Renégociation de la dette du Crédit Agricole sous forme de lissage

Réaménagement de la dette liée au Budget Principal, Eau et budget annexe des Remontées

Mécaniques par :

Remboursement anticipé total et définitif de la Convention de Crédit XU163183 - CO0517 conclue entre la Commune d'Arâches la Frasse, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel (CRCAM) Des Savoie (Prêteur) et Crédit Agricole CIB intervenant en tant que Domiciliataire des flux. Remboursement anticipé total et définitif de trois Conventions de Prêt et de Crédit visées ci-après conclues entre le Commune d'Arâches la Frasse et la CRCAM Des Savoie (Prêteur et Domiciliataire des flux).

Mise en place d'un nouveau Prêt (ci-après le « **Nouveau Prêt** ») entre la CRCAM Des Savoie et la Commune d'Arâches la Frasse - Domiciliataire Crédit Agricole CIB - dont l'objet est le financement des budgets Principal, Eau et Remontées Mécaniques et le refinancement des capitaux restant dus et des indemnités de remboursement anticipé des Conventions de crédit et des Conventions de prêt reprises ci-après. Les Indemnités de Remboursement Anticipé dont la Commune d'Arâches la Frasse doit s'acquitter au titre du Remboursement Anticipé Définitif des tirages seront payées par l'Emprunteur.

Le Conseil Municipal de la Commune d'Arâches la Frasse

VU :

- Les articles L 5711-1, L5721-1 à L5722-6 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Le Code Civil, notamment son article 2044
- La délibération du Conseil Municipal en date du 13/08/2014 accordant délégation au Maire, pour la réalisation et la gestion des emprunts,
- Les différentes conventions de Prêts et de Crédits listés ci-dessous,
- Les solutions de réaménagement de la dette la Commune d'Arâches la Frasse proposées par le Groupe Crédit Agricole en date du 03/11/2016.

Délibère

Article 1er : Principe du réaménagement des Conventions de Crédit et des Conventions de Prêt

Le tableau ci-dessous reprend les caractéristiques principales des différents tirages des Conventions de Prêt et de Crédit qui seront remboursées par anticipation dans le cadre de ce réaménagement.

Conformément aux termes et conditions des différentes Conventions de Prêt et de Crédit, le remboursement anticipé de ces tirages impliquerait le paiement par la Commune d'Arâches la Frasse d'Indemnités de Remboursement Anticipé (IRA) précisées dans le tableau ci-dessous et calculées sur la base des conditions de marché indicatives prévalant en date du 06/10/2016.

Référence financement	Date de mise en place	CRD au 15/12/2016	Maturité	Taux payé	Valorisation des indemnités de remboursement anticipé sur la base des conditions de marché du 06/10/2016 dû par le prêteur	Intérêts courus	Budgets
23983	30/07/2007	715 668	30/07/2022	4.32%	94552.00	11689.11	Principal
428700	12/08/2011	829 717	10/08/2031	4.78%	199292.65	13799.68	Principal
623536	14/01/2006	640000	20/10/2028	3.24%	87262.62	3155.48	Eau
XU163183	17/03/2004	842105	17/03/2024	4.68%	191837.00	29886.31	R.Mécaniques
	17/03/2004	842105	17/03/2024	4.45%	182298.00	28417.54	R.Mécaniques
	17/03/2004	900000	15/09/2023	3.97%	178058.00	9031.75	R.Mécaniques
	17/03/2004	470588	17/03/2024	4.50%	102807.00	16058.68	R.Mécaniques

Le montant cumulé de l'ensemble des indemnités de remboursement anticipé s'élève à titre indicatif sur les conditions de marché prévalant en date du 06/10/2016 à 1 036 107.00 EUR.

A noter que le montant maximum cumulé des indemnités de remboursement anticipé ne pourra en aucun cas excéder de plus de 10% le montant ci-dessus sans nouvelle Délibération préalable de ce Conseil.

Le montant définitif des indemnités de remboursement anticipé du sera repris dans les avis de remboursement anticipé définitif des tirages pour la Convention de Crédit XU163183 - CO0517. Pour les autres Conventions de Prêt et Crédit, les montants définitifs seront directement confirmés dans la décision consécutive à cette délibération qui sera signée par Monsieur le Maire.

Les intérêts courus non échus dus au titre du remboursement anticipé définitif des Tirages et conventions de Prêt et Crédit concernés par le réaménagement cité ci-dessus, arrêtés en date de valeur 15 décembre 2016 seront intégralement payés par l'Emprunteur en date du 15/12/2016. Dans le souci d'optimiser la gestion de sa dette, la Commune d'Arâches la Frasse entend aujourd'hui sécuriser son risque en l'indexant à Taux Fixe par le biais de la mise en place d'un nouveau Prêt venant refinancer le capital global restant dû au titre des Prêts et Crédits visés dans la présente délibération ainsi que l'intégralité du montant cumulé des indemnités de remboursement anticipé dont le montant sera amorti sur la durée du nouveau Prêt.

Par ailleurs, en complément du refinancement de l'ensemble des capitaux restants dus et des indemnités de remboursement anticipé dus au titre des conventions précitées, le solde résiduel restant à mobiliser de la Convention de Crédit XU163183 - CO0517 d'un montant résiduel de 935

201.28 EUR sera également refinancé dans le cadre de la mise en place du nouveau Prêt dont les caractéristiques sont reprises à l'Article 2 ci-dessous.

Compte tenu des conditions actuelles de marché, la substitution d'un Taux Fixe aux conditions de taux des Tirages en cours, pour une durée de 20 ans, permet d'anticiper et d'éviter toute augmentation du risque d'évolution défavorable desdites conditions de taux. Afin de répartir la charge des coûts induits par cette substitution conformément aux Conventions encadrant les Tirages des Prêts et Crédits concernées par le réaménagement, dans les conditions les moins préjudiciables à la Commune d'Arâches la Frasse, cette dernière a demandé à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Des Savoie de procéder aux réaménagements des Tirages des Prêts et Crédits concernés par le réaménagement par la mise en place d'un Nouveau Prêt à Taux Fixe unique tel que défini à l'article 2 ci-dessous.

La restructuration ainsi proposée et la mise en place du nouveau Prêt sont subordonnées aux accords des comités internes de la CRCAM Des Savoie et du Domiciliaire Crédit Agricole CIB.

Article 2 : Souscription d'un nouveau prêt

Les principales caractéristiques du Nouveau Prêt sont les suivantes :

- Prêteur : CRCAM Des Savoie
- Domiciliaire : Crédit Agricole CIB
- Montant initial : 6 276 291.38 EUR
- Montant maximum atteint le 15/03/2017 : 7 211 493.38 EUR

Un tableau d'amortissement avec :

- Date de Mise à Disposition des Fonds : 15/12/2016
- Date de Remboursement Final : 15/12/2032
- Amortissement du Concours : Trimestriel à la carte
- Taux d'Intérêts : **Taux Fixe**

Calculé suivant les conditions de marché

- Périodicité de Paiement des Intérêts : Trimestrielle
 - Base : Exact / 360
 - Remboursement anticipé : Autorisé à une Date de Paiement d'Intérêts moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé selon conditions de marché
- Aux conditions de marché du 02/11/2016:
- Le Taux Fixe du Nouveau Prêt aurait été de :
1.80% l'an (exact/360)

A noter que le Taux Fixe à conclure dans le cadre de la mise en place du nouveau Prêt ne pourra en aucun cas varier de plus de 0.50% à la hausse sans nouvelle délibération du présent Conseil Municipal.

Le niveau du Taux Fixe définitif sera repris dans la Lettre d'Instruction liée à la mise en place de la nouvelle Convention de Prêt.

- Le montant de l'IRA refinancée est de 1 036 107 EUR
- Amortissement trimestriel progressif, taux de progressivité étant égal au taux du refinancement en base exact/360

Le taux Fixe du Nouveau Prêt sera déterminé selon les conditions de marché prévalant au moment de l'envoi de la lettre d'instruction et ne pourra en aucun cas être supérieur à :
1,80% l'an (exact/360)

Conformément à la demande de la Commune d'Arâches la Frasse, les indemnités de remboursement anticipé dues au titre des Tirages et des Prêts et Crédits concernés par le réaménagement seront payées par l'Emprunteur.

Les conditions financières et l'engagement de la Commune à signer le Nouveau Prêt seront arrêtés par écrit dans la Lettre d'Instruction avant la signature de ladite Convention, auquel cas la révocation de l'engagement susvisée conduira au versement d'une indemnité au profit du Domiciliataire Crédit Agricole CIB.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Autorise** Monsieur le Maire, Marc IOCHUM, à signer tous documents relatifs à la mise en place du réaménagement.

Il est précisé que Mmes H.ROUX détenant le pouvoir de M. P.LINGLIN, E.PASSY et M.C.GREFFOZ ont voté contre ce point.

17. Renégociation de la dette de la Caisse d'Epargne sous forme de lissage

Vu la demande de la Commune d'Arâches-la Frasse formulée auprès de la Caisse d'Epargne afin de faire baisser les annuités de sa dette et de rallonger la durée de celle-ci,

Vu l'offre réalisée par la Caisse d'Epargne en date du 4/10/2016,

Monsieur le Maire de la commune d'Arâches-la Frasse expose au Conseil Municipal la proposition suivante :

Souscription de deux prêts (un sur le budget principal et un sur le budget annexe des remontées mécaniques)

Sur le budget principal : à compacter 4 contrats existants en un seul crédit d'une durée de 16.5 ans (rallongement de 5.3 années sur la durée résiduelle moyenne de la dette réaménagée), avec un taux de 2.40 % soit un taux moyen existant.

Sur le budget annexe des remontées mécaniques : à compacter 5 contrats existants en un seul crédit d'une durée de 16.25 ans (rallongement de 5.3 années sur la durée résiduelle moyenne de la dette réaménagée), avec un taux de 2.34 % soit un taux inférieur au taux moyen existant.

Caractéristiques principales des prêts quittés :

Budget principal :

Prêt	Prochaine échéance	Date d'échéance finale	Amortissement	CRD au 10/01/2017 (en €)	Taux	Durée résid. (ans)	ICNE au 10/01/2017 (en €)
AR010431	01/03/2017	01/03/2027	Annuel Amortissement Progressif	820 312,81	4,43%	10,1	31 191,71 €
1575516	25/03/2017	25/06/2019	Trimestriel Amortissement Progressif	69 534,14	4,57%	2,5	132,40 €
1579562	25/01/2017	25/10/2019	Trimestriel Amortissement Progressif	171 139,13	4,10%	2,8	1 461,81 €
8870584	25/08/2017	25/08/2031	Annuel Amortissement Progressif	828 552,60	4,70%	14,6	14 927,76 €
TOTAUX ET MOYENNES DES 4 CREDITS				1 889 538,68	4,52%	11,2	47 713,68 €

Budget Annexe des Remontées Mécaniques :

Prêt	Prochaine échéance	Date d'échéance finale	amortissement	CRD au 10/01/2017 (en €)	Taux	Durée résid. (ans)	ICNE au 10/01/2017 (en €)
AR010386	28/01/2017	28/01/2019	Annuel Amortissement Progressif	53 700,61	4,16%	2,0	2 122,25 €
AR010432	01/03/2017	01/03/2027	Annuel Amortissement Progressif	315 504,90	4,43%	10,1	11 996,81 €
AR010479	15/02/2017	15/02/2027	Annuel Amortissement Progressif	1 585 649,83	4,56%	10,1	66 280,17 €
A0109177	15/01/2017	15/01/2029	Annuel Amortissement Progressif	733 719,67	4,69%	12,0	34 507,04 €
9277234	25/01/2017	25/10/2028	Trimestriel Amortissement Progressif	1 430 887,28	3,71%	11,8	11 059,57 €
TOTAUX ET MOYENNES DES 5 CREDITS				4 119 462,29	4,27%	10,9	125 965,84 €

Caractéristiques principales des nouveaux prêts :

Propositions :	Solte refinancée (en €)	Montant (en €)	Date de départ	Prochaine échéance	Date d'échéance finale	amortissement	Taux
Budget principal : compactage 4 crédits et nouveau crédit de 16,5 ans	250 461,32	2 140 000,00	10/01/2017	10/04/2017	10/07/2033	Trimestriel Amortissement Progressif	2.40 %
Budget RM: compactage 5 crédits et nouveau crédit de 16,25 ans	480 537,61	4 600 000,00	10/01/2017	10/04/2017	10/04/2033	Trimestriel Amortissement Progressif	2.34 %

La commission d'engagement de 0.15 % du CRD financé et le montant des ICNE sont dus à la date d'effet de l'opération, soit le 10/01/2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Accepte** les conditions précitées de refinancement de la dette par deux prêts un sur le budget principal et un sur le budget annexe des remontées mécaniques.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de crédit précisant les conditions financières susvisées et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention.

Il est précisé que Mmes H.ROUX détenant le pouvoir de M. P.LINGLIN, E.PASSY et M.C.GREFFOZ ont voté contre ce point.

18. Organisation et Tarifs secours sur pistes domaine nordique d'Agy - Hiver 2016/2017

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la gestion et l'exploitation du site d'Agy relevant de la compétence du SIVU d'Agy ont été confiées par ledit syndicat au centre nordique d'Agy dans le cadre d'une délégation de service public et ce pour une durée initiale de 5 ans, renouvelée pour une année soit jusqu'au 30 avril 2017.

En parallèle, la commune d'Arâches La Frasse, par délibération du 9 novembre 2011, avait conclu une convention pour la distribution des secours sur le domaine nordique d'Agy couvrant la durée initiale du contrat de Délégation de Service Public avec le Centre Nordique d'Agy.

Par conséquent, il convient d'une part de prolonger par avenant la convention de distribution des secours sur le domaine d'Agy et d'autre part de fixer les tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la prolongation de la convention entre la commune et le Centre Nordique d'Agy relative à la distribution des secours sur le domaine nordique d'Agy pour une durée de un an soit jusqu'au 30 avril 2017.
- **fixe** les tarifs de secours sur pistes pour la saison d'hiver 2016/2017 sur proposition du Centre Nordique d'Agy comme suit :

Zone 1 : piste verte du Pernet, piste verte de la Borde, les Flatières, boucle de la bleue au dessus du plateau de la Borde	70.00 €
Zone 2 : piste bleue au-delà de la Borde, retour de la rouge entre les points SK 03b et SK7 *	130.00 €
Zone 3 : piste rouge entre SK 03 et SK 05, piste noire	190.00 €
Zone 4 : liaison les Carroz au-delà du bout de la noire SK 07	250.00 €

- **Donne** tous pouvoirs au Maire pour signer cette convention.

19. Convention Commune - ambulances ATS pour le transport des blessés sur l'Espace nordique d'Agy

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée un projet de convention entre la Commune d'Arâches La Frasse et la Société ATS Ambulances pour la saison d'hiver 2016/2017, précisant les modalités d'intervention de la société sur l'Espace Nordique d'Agy pour le transport des blessés.

Le tarif unitaire des prestations est fixé pour la saison d'hiver 2016/2017 à 135 € TTC, la prise en charge.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** cette convention avec la société ATS Ambulances domiciliée 8 avenue du Mont-Blanc à Cluses - 74300, pour la saison d'hiver 2016/2017 et notamment le tarif de la prestation à 135 € T.T.C.
- **Donne** tous pouvoirs au Maire pour signer cette convention.

20. Autorisation donnée au Maire de déposer le dossier de demande de classement en station classée de tourisme auprès de Monsieur Le Préfet de la Haute-Savoie

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le code du tourisme article L. 133-11,

Vu l'arrêté de M. le Préfet de la Haute Savoie n°2015085-0014 du 26 mars 2015 portant dénomination en commune touristique de la commune d'Arâches la Frasse,

Vu l'arrêté de M. le Préfet de la Haute Savoie n°PREF-DCLP-BCAR-2015-0336 du 24 novembre 2015 portant classement en catégorie I de l'office de tourisme des Carroz,

Considérant que le label station classée de tourisme permet aux communes remplissant des critères sélectifs et exigeants qui concernent la diversité des modes d'hébergements, la qualité de l'animation, les facilités de transports et d'accès ainsi que la qualité environnementale de bénéficier d'une visibilité accrue.

A ce titre, la commune d'Arâches la Frasse souhaite solliciter l'obtention de ce label.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** M. le maire de solliciter la dénomination de station classée de tourisme
- **Déclare** que la commune n'a pas fait l'objet d'une infraction aux législations et réglementations sanitaires durant les trois années qui précèdent l'année de cette demande de classement.

21. Dérogation du nombre d'heures supplémentaires - Service "Déneigement"

Comme chaque année, en raison des conditions de travail très spécifiques des agents affectés au déneigement de la Commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une autorisation de dérogation aux heures supplémentaires auprès de Monsieur le Sous-Préfet.

Celle-ci porterait le quota d'heures supplémentaires payables par mois à 50 heures (heures supplémentaires de dimanche et de jours fériés incluses) pour les agents affectés au service du "déneigement".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** le principe de demande de dérogation pour la saison d'hiver 2016/2017 selon les conditions précisées ci-dessus.

22. Subvention « sportifs prometteurs »

Une convention type partenariat « sportifs prometteurs » a été établie en date du 28 juillet 2015 définissant les critères d'attributions d'aide financière afin de soutenir les jeunes sportifs de la commune.

Conformément à cette convention, la liste des bénéficiaires pour l'année 2016 a été définie par délibération le 5 juillet 2016.

Au vu des résultats durant l'été 2016, Alistair DUVAL, sportif prometteur en escalade, répond à ce jour aux critères d'attribution.

Monsieur Frédéric DAMMERY, responsable de la commission communale « Vie associative et Sports », propose à l'assemblée, de compléter la liste des bénéficiaires comme suit :

ESCALADE : DUVAL Alistair : 400 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** la sommes allouées aux jeune sportif prometteur telle que susmentionnée
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec le jeune sportif prometteur Alistair DUVAL.

23. Subvention complémentaire 2016 au ski club des Carroz

Vu la convention d'objectifs entre le ski club des Carroz et la Commune d'Arâches la Frasse du 01/03/2015 allouant une subvention de 62 400.00 € annuellement pendant la période du 01/03/2015 au 28/02/2018.

Vu l'avenant n°1 du 11/11/2015 allouant une subvention complémentaire de 5000.00€ affectée au paiement des prestations d'entraîneur de Monsieur BESNARD Boris.

Considérant les prestations d'entraîneur de Monsieur BESNARD Boris durant les mois d'octobre et novembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** de verser une subvention complémentaire 2016 de 5000 € au ski club des Carroz.

La dépense sera inscrite au budget 2016.

24. Conclusion d'un bail professionnel au profit de professionnels de santé

Vu l'article L2211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales

Considérant que la commune d'Arâches la Frasse a acquis, par biais d'un contrat de réservation, en novembre 2015, divers biens immobiliers situés 80 place des Aravis, à Arâches la Frasse (74300) pour pouvoir y réunir plusieurs professions médicales sous l'appellation « maison médicale pluridisciplinaire ».

Considérant que la réunion de professionnels de santé au sein d'un même lieu sur le territoire de la commune d'Arâches la Frasse remplit un objectif d'intérêt général en permettant le maintien d'une activité médicale de qualité toute l'année, nécessaire tant à la population permanente que touristique.

A ce titre, la commune d'Arâches la Frasse souhaite conclure avec :

- La Société dénommée SCP JOUBERT-BARTHES-MINIER-DELAY
- Madame Gaëlle BOISSEL
- Madame Maïna LE MEUDEC
- Madame Gwénaëlle GABILLEAU

un bail professionnel d'une durée de six (6) ans, tacitement renouvelable pour la même durée, pour la location d'un local situé sis 80 place des Aravis, dans la résidence « LEANA », d'une surface de 305 m².

Ce bail est conclu sous la condition essentielle et déterminante sans laquelle la commune n'aurait pas contracté que les preneurs maintiennent une activité pluridisciplinaire dans les lieux loués. La location est consentie moyennant un loyer annuel de TRENTE-SIX MILLE EUROS net (36 000 €). Les charges d'eau et d'électricité incombent aux preneurs. Ce loyer est payable en douze (12) termes égaux de TROIS MILLE EUROS (3.000,00 EUR) chacun, et révisable suivant l'indice des loyers des activités tertiaires tel qu'il est publié actuellement par l'Institut national de la Statistique et des Etudes Economiques, par abréviation « I.N.S.E.E. ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- **Décide** de la conclusion d'un bail professionnel d'une durée de six (6) années renouvelable moyennant un loyer annuel de TRENTE-SIX MILLE EUROS (36.000,00€) pour la location d'un local pour l'exercice d'une activité pluridisciplinaire de santé.
- **Autorise et donne** mandat à M. le Maire pour à réaliser toutes les formalités utiles à l'exécution de cette délibération

Il est précisé que Mmes H.ROUX détenant le pouvoir de M. P.LINGLIN, E.PASSY et M.C.GREFFOZ se sont abstenus sur ce point.

25. Dissolution du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement (SMDEA)

Philippe Simonetti rappelle au Conseil Municipal que la Commune d'Arâches-la-Frasse est adhérente au Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement (SMDEA).

Celui-ci a été créé en 1978 par le Conseil Départemental de Haute-Savoie pour assister les collectivités rurales au sein de leurs compétences eau et assainissement. Il apporte principalement son concours dans le cadre de recherches de financement, de coordination et de suivi de dossiers de subventions.

La dissolution de ce syndicat mixte a été décidée suite aux observations de la Chambre régionale des comptes et aux conclusions d'un audit engagé par le Département de Haute-Savoie. La procédure a été engagée par la délibération du Comité Syndical du SMDEA en date du 7 octobre 2016.

Pour aboutir à une dissolution totale, prévue au 1^{er} janvier 2017, l'ensemble des adhérents doit délibérer à ce propos et reprendre la fraction de la dette du SMDEA qui lui incombe. La Commune d'Arâches n'est concernée que par la première étape, n'ayant aucun encours de dette restant dû au 31 décembre 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de dissolution du SMDEA
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette dissolution

Fin de séance à 22h35.